



MAIRIE DE PROPRIANO

**6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO**

ARRETE N° 2024- 047

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU DEROULEMENT
D'UNE COURSE PEDESTRE EMPRUNTANT LA VOIE PUBLIQUE**

Le Maire de la Commune de Propriano ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211- 1,L2212-2, 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés,

Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;

Vu l'arrêté N° 2020-013 en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonction et signature des adjoints et des conseillers municipaux délégués ; Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI étant habilité à signer les documents relatifs au plan de circulation ;

Vu la demande présentée le 30 juillet 2024 par le collectif "Parlemu Corsu", à l'occasion de la quatrième édition de la course intitulée "A Currilingua" devant se dérouler au départ de Sartène le samedi 28 septembre 2024 à 09h et se terminer le même jour à Cauro, aux alentours de 19h30.

Considérant que l'itinéraire de cette manifestation concernant l'agglomération de Propriano, se déroulera à partir du pont de Rena Bianca, jusqu'au niveau rond point de Baracci, en empruntant le centre-ville.

Considérant que la sécurité des participants à cette manifestation nécessite d'instaurer un ralentissement sur cette portion de route,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 28 septembre 2024 à partir de 10h, la circulation des véhicules et engins à deux roues pourra être interrompue ponctuellement par des ralentissements, pour une durée qui n'excèdera pas 10 minutes sur l'itinéraire suivant :

- Du pont de Rena Bianca jusqu'au rond point de Santa Giulia
- Du rond point de Santa Giulia jusqu'à la l'Office de tourisme (place de l'église, rue du 09 septembre et avenue Napoléon III)
- De l'avenue Napoléon III jusqu'à la Rue de la Marine, les rues des Pêcheurs, Jean-Paul Pandolfi, Camille Pietri, de Gaulle, Tomasini, Leandri et Sorba
- Sur la route de la Corniche, jusqu'au rond point de Baracci

ARTICLE 2 : L'organisateur de la manifestation aura à sa charge de procéder si nécessaire à des interruptions, avec des personnels clairement identifiés positionnés aux intersections de l'itinéraire emprunté avec les autres voies de circulation ou sorties de propriétés.

ARTICLE 3 : L'organisateur sera tenu pour seul responsable en cas d'accidents ou d'incidents liés à la manifestation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 17 septembre 2024
Le conseiller municipal délégué



Jean-Baptiste OLLANDINI